Easy Telecom.ch SA
Votre système de communication

Conditions générales

Champ d'application
Les contrats conclus entre le client et Easy Telecom.ch SA portant sur les produits et services fournis par celle-ci se composent en général du contrat de base, des appendices correspondants et des Conditions générales. Le contenu et l'étendue des prestations de Easy Telecom.ch SA sont décrits au chapitre «Prestations» de ces Conditions générales. Si aucune prescription particulière relative à certaines prestations n'y figure, les règles énoncées au chapitre «Dispositions générales» s'appliquent.

Prestations

Vente

Prestations d'Easy Telecom.ch SA

Livraison
Easy Telecom.ch SA remet au client à la date et à l'heure prévue les systèmes spécifiés dans le contrat de base et les appendices. Toute livraison à une adresse convenue se fera contre paiement. Les profits et les risques passent au client à la livraison.

Garantie

Durée de la garantie
La durée de la garantie est spécifiée dans le contrat de base ou dans les appendices. La période de garantie court à partir de la livraison du système; si la livraison est retardée par la faute du client, la période de garantie débute au plus tard trois mois après la date de livraison initialement prévue.

Etendue de la garantie
Easy Telecom.ch SA garantit au client que le système livré répond aux spécifications figurant dans le contrat de base et les appendices. Easy Telecom.ch SA s'engage à éliminer les défauts du système pendant toute la durée de la garantie. Easy Telecom.ch SA peut remplacer les éléments défectueux du système par des éléments neufs ou à l'état neuf. Elle devient alors propriétaire des éléments remplacés. Easy Telecom.ch SA ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu du système. L'élimination des défauts couverts par la garantie a lieu après que le client ou un utilisateur du système les ait signalés au service compétent d'Easy Telecom.ch SA (numéro d'appel 021 728 59 06). Le délai d'intervention dépend des possibilités d'Easy Telecom.ch SA. La garantie accordée par Easy Telecom.ch SA ne couvre que le matériel. Les coûts annexes tels que les frais de déplacement ou de véhicule ou le travail au domicile du client sont facturés à ce dernier. Si, malgré plusieurs tentatives, un défaut grave ne peut être éliminé par une réparation ou par un échange, le client n'a d'autre droit que celui de se départir du contrat et d'exiger, moyennant la restitution du système défectueux, le remboursement du prix payé. Les présentes dispositions de garantie valent en lieu et place de celles du Code des obligations relatives à la garantie et aux prétentions qui lui sont associées.

Limitations
La garantie ne couvre pas l'élimination des défauts imputables au client ou à un tiers ou dus à des influences extérieures. Ne sont pas couverts, en particulier, les défauts résultant d'une mauvaise réalisation des installations intérieures et secondaires, d'un montage inadéquat des équipements, du non-respect des conditions d'emplacement, d'un déplacement, d'une utilisation impropre ou entachée de négligence, d'une maintenance inadaptée, de pannes d'électricité ou d'autres circonstances extraordinaires. Les consommables (papier, toner, accumulateurs, etc.) ne sont pas compris dans les prestations de garantie et sont facturés séparément au client. Toute intervention sur l'appareil qui n'est pas confiée à Easy Telecom.ch SA ou qui est exécutée sans son autorisation met fin à la garantie. Celle-ci prend fin également lorsque le système est revendu et que le nouveau propriétaire ne confie pas l'exécution des travaux d'adaptation requis à Easy Telecom.ch SA, à un partenaire de cette dernière ou à un tiers mandaté par elle. Enfin, ne constitue pas un défaut le fait que certaines fonctions du système ne peuvent pas ou ne peuvent plus être exploitées pour des raisons inhérentes aux caractéristiques techniques du réseau de télécommunication.

Dispositions particulières

Demeure
Si Easy Telecom.ch SA ne peut livrer le tout ou une partie du système à la date convenue pour des raisons imputables à un tiers, le client n'est pas en droit de résilier le contrat.

Réserve de propriété

Easy Telecom.ch SA peut, jusqu'au paiement complet du prix de vente, faire inscrire au registre public un pacte de réserve de propriété du système et en informer le bailleur des locaux commerciaux dans lesquels se trouve l'objet de la vente. Le client informe Easy Telecom.ch SA à l'avance de tout déplacement du système dans d'autres locaux commerciaux et lui communique le nom et l'adresse du nouveau bailleur avant l'emménagement dans lesdits locaux.

Planification

Consultation

Prestations d'Easy Telecom.ch SA

Easy Telecom.ch SA fournit par l'intermédiaire de spécialistes (appelés ci-après «conseillers») les prestations de conseil suivantes auxquelles le client peut faire appel s'il le désire:

- analyse des processus de communication
- analyse des interfaces
- analyse des besoins
- conception des processus de communication
- études de faisabilité
- proposition de variantes
- élaboration du modèle de procédure
- atelier

Le type et l'étendue des services qu'elle doit fournir sont décrits dans le contrat de base. Les services sont fournis avec la participation du client. En règle générale, Easy Telecom.ch SA consigne par écrit le résultat des travaux dans un rapport.

Délais et degré d'occupation
Easy Telecom.ch SA communique au client le délai d'exécution du mandat dans son ensemble ou de chacune des activités de conseil prévues. S'il ne lui est pas possible de le faire en raison de la nature particulière du mandat, Easy Telecom.ch SA fixe un degré d'occupation minimal du conseiller, exprimé en pour-cent de l'horaire de travail hebdomadaire (40 heures). Easy Telecom.ch SA remplit ses obligations dans la limite de ce qui est raisonnablement possible. Si les délais ne peuvent être tenus pour cause de maladie ou pour d'autres motifs justifiés, elle s'efforce de remplacer en temps utile le conseiller qui fait défaut.

Obligation d'informer
Des rapports sont remis au client à intervalles réguliers, par oral ou par écrit. Chaque rapport informe sur tous les points essentiels du mandat. Si le client en fait la demande, Easy Telecom.ch SA le renseigne en tout temps sur ses activités de conseil et sur la poursuite du mandat. Elle l'informe également des honoraires déjà courus et des frais engagés.

Garantie
Easy Telecom.ch SA garantit la bonne et fidèle exécution du mandat qui lui est confié, conformément aux principes généralement reconnus dans le domaine concerné. Easy Telecom.ch SA défend les intérêts du mandant compte tenu de tous les aspects de l'exécution du mandat.

Dispositions particulières

Personnes responsables
Easy Telecom.ch SA et le client désignent chacun une personne responsable. Pendant l'exécution des prestations, cette personne est à la disposition de l'autre partie en tant qu'interlocuteur. Les instructions du client relatives au mandat doivent être transmises à Easy Telecom.ch SA par l'intermédiaire des interlocuteurs respectifs.

Coordination
La coordination des prestations de conseil reste du ressort d'Easy Telecom.ch SA même si, en accord avec cette dernière, le client confie l'exécution de certaines prestations à des tiers ou les exécute lui-même. Dans ce cas, le client répond de l'exécution fidèle, soignée et en temps utile de ces prestations.

Fin du contrat
Les parties sont autorisées à résilier le contrat par écrit en tout temps. Dans ce cas, la rémunération due par le client est calculée sur la base des prestations déjà fournies, y compris les prestations accessoires documentées.

Ingénierie

Prestations d'Easy Telecom.ch SA

Easy Telecom.ch SA fournit par l'intermédiaire de spécialistes les prestations d'ingénierie suivantes conformes au Règlement SIA 108, auxquelles le client peut faire appel s'il le désire:

- phase d'étude préliminaire (SIA phase 0)
- phase d'avant-projet (SIA phase 1)
- phase de projet (SIA phase 2)
- phase préparatoire de l'exécution (SIA phase 3)
- phase de l'exécution (SIA phase 4)
- phase finale (SIA phase 5)

Le type et l'étendue des services qu'elle doit fournir sont décrits dans le contrat de base et ses appendices. Les services sont fournis avec la participation du client.

Documentation relative au projet
Easy Telecom.ch SA établit la documentation propre à chaque phase. Les fonctions, les caractéristiques d'exploitation et les délais sont définis dans des cahiers des charges. Des rapports sur le projet sont remis au client à intervalles réguliers, par oral ou par écrit. Chaque rapport informe sur tous les points essentiels du projet.

Exécution du mandat
Avant de conclure le contrat, les parties fixent dans un plan d'action les grandes lignes de la fourniture du service d'ingénierie (phases et activités). Elles définissent également les délais de réalisation des différentes phases et les prestations du client. Le plan d'action décrit concrètement chacune des prestations d'Easy Telecom.ch SA.

Garantie
Easy Telecom.ch SA garantit la bonne et fidèle exécution du mandat qui lui est confié, conformément aux principes généralement reconnus dans le domaine concerné. Easy Telecom.ch SA défend les intérêts du mandant compte tenu de tous les aspects de l'exécution du mandat. Easy Telecom.ch SA supprime les éventuels défauts présentés par les travaux qu'elle a effectués.

Dispositions particulières

Personnes responsables
Après la conclusion du contrat, les parties définissent par écrit un interlocuteur ou une organisation de projet et désignent chacune leur propre responsable de projet. Pendant l'exécution des prestations, chaque responsable de projet se tient à la disposition de l'autre partie en tant qu'interlocuteur. Les instructions du client relatives au mandat doivent être transmises à Easy Telecom.ch SA par l'intermédiaire des interlocuteurs respectifs.

Fin du contrat
Les parties sont autorisées à résilier le contrat par écrit en tout temps. Dans ce cas, la rémunération due par le client est calculée sur la base des prestations déjà fournies, y compris les prestations accessoires documentées.

Planification et gestion

Prestations d'Easy Telecom.ch SA

Easy Telecom.ch SA fournit par l'intermédiaire des spécialistes les services de planification et/ou de gestion de projet suivants ce que le client aura choisi. Les services sont fournis selon les spécifications succinctes données par le client.

Planification
Easy Telecom.ch SA établit un concept sommaire pour planification ou bien elle s'appuie à cet effet sur un concept sommaire de tiers qu'elle a vérifié au préalable. Easy Telecom.ch SA élabore le concept détaillé décrit dans le contrat de base en tenant compte du concept sommaire. Le concept détaillé comprend les documents relatifs à l'exécution (plans, schémas, listes des raccordements, programmations, etc.). Si Easy Telecom.ch SA dispose déjà d'un concept détaillé, élaboré par ses soins et que le client l'approuve, ce concept s'applique et il n'y a plus lieu de fournir la présente prestation de base.

Gestion
Easy Telecom.ch SA contrôle le respect des délais et l'exécution correcte des travaux compte tenu des responsabilités définies dans le concept détaillé. Cela concerne, en particulier, les délais de livraison du système, le montage, la préparation des locaux, l'installation des raccordements intérieurs et du système, la saisie et la programmation initiale des données client, la mise en service et la réception du système ainsi que la formation du client.

Prestations supplémentaires
Easy Telecom.ch SA peut fournir, après en avoir convenu et contre rémunération, des prestations supplémentaires telles que:
- l'établissement du concept des raccordements d'immeubles;
- l'intégration de produits Easy Telecom.ch SA;
- la planification du local de l'exploitation;
- la projection des éléments réseau;
- les mesures des stations sans fil;
- les concepts d'urgence et de sécurité;
- l'intégration des produits de tiers;
- la direction des travaux pour les produits de tiers;
- l'atelier

Garantie
Easy Telecom.ch SA garantit la bonne exécution du mandat qui lui est confié, conformément aux principes généralement reconnus dans le domaine concerné. Easy Telecom.ch SA défend les intérêts du mandant compte tenu de tous les aspects de l'exécution du mandat. Elle supprime les éventuels défauts présentés par les travaux qu'elle a effectués. Si Easy Telecom.ch SA ne parvient pas à rétablir le bon fonctionnement du système dans un délai raisonnable, le client peut dénoncer le contrat et prétendre au versement de dommages-intérêts selon les dispositions des conditions générales.

Prestations du client

Le client approuve les concepts.
Il incombe au client de réaliser ou d'adapter en temps utile, soit avant le montage, l'infrastructure technique des locaux, l'installation à courant fort et les raccordements intérieurs ainsi que ceux du système. Le client met à disposition un endroit accessible durant les heures d'exploitation pour le rangement de la documentation du système, des logiciels et des supports de sauvegarde des données et en assure la sécurité. Easy Telecom.ch SA attire l'attention du client sur le fait que les sets de blocage programmés dans le système de communication peuvent être contournés. Easy Telecom.ch SA ne répond pas des dommages qui peuvent en résulter.

Dispositions particulières

Personnes responsables
Après la conclusion du contrat, les parties définissent par écrit une organisation de projet et désignent chacune leur propre responsable de projet. Pendant la fourniture des prestations, chaque responsable de projet se tient à la disposition de l'autre partie en tant qu'interlocuteur. Les instructions du client relatives au mandat doivent être transmises à Easy Telecom.ch SA par l'intermédiaire des interlocuteurs respectifs.

Réalisation de projets

Prestations d'Easy Telecom.ch SA

Easy Telecom.ch SA fournit par l'intermédiaire de spécialistes une ou plusieurs prestations des modules de services suivants. Le client peut, suivant le produit, choisir parmi les prestations de services suivantes. Les services sont fournis avec la participation du client.

Livraison
Easy Telecom.ch SA livre le système à l'adresse convenue.

Installation
Easy Telecom.ch SA installe le système. L'installation inclut la mise en place et la fixation du système sur un support ordinaire, l'installation du matériel de montage ainsi que la pose des câbles dans l'infrastructure existante (15 m de câble au plus entre le système et le répartiteur principal) et leur connexion aux raccordements intérieurs et aux raccordements du système. La livraison des éléments de raccordement du répartiteur principal a lieu dans le bâtiment.

Saisie des données
Avec la collaboration du client, Easy Telecom.ch SA saisit toutes les données client et prépare la mise à jour du système. Easy Telecom.ch SA assiste et forme le client lors de la saisie des données de base. Le client se charge de définir les aspects de la sécurité (programmes de blocage de chiffres). Easy Telecom.ch SA saisit les données système et les données optionnelles. Les programmations sont documentées et préparées pour être entrées dans le système.

Test et contrôle de fonctionnement
Easy Telecom.ch SA contrôle le système dans le nouvel environnement et vérifie l'intégralité et la conformité des éléments du système. Elle vérifie les installations effectuées par ses soins, contrôle le fonctionnement du système et de ses raccordements, vérifie l'exactitude et l'intégralité de la documentation technique ainsi que l'établissement du procès-verbal de remise. Easy Telecom.ch SA prépare la remise du système, puis le client contresigne le procès-verbal de remise. Il confirme ainsi que la remise a eu lieu et que le système dispose de toutes les fonctionnalités convenues; il donne par la même occasion son accord à la mise en service définitive.

Formation
Easy Telecom.ch SA fixe le contenu de la formation, le calendrier (dates et durée des cours) ainsi que le nombre de participants en accord avec le client. Easy Telecom.ch SA confie la formation à des formateurs disposant des compétences requises. Au début de la formation, les participants sont informés du contenu et de l'organisation des cours, en particulier des objectifs poursuivis, de la méthode d'enseignement appliquée et des horaires.

Démontage
Easy Telecom.ch SA coupe le système actuel et le démonte en totalité ou en partie. Un nettoyage sommaire est effectué par Easy Telecom.ch SA sur le site. Le système ou les éléments du système sont évacués.

Audit technique
Easy Telecom.ch SA fournit les prestations suivantes convenues dans le contrat de base selon le choix du client:
- l'enregistrement de l'inventaire du système;
- le contrôle de l'installation système;
- l'élaboration du rapport d'audit;
- la vérification de l'installation;
- le contrôle visuel du système;
- l'enregistrement du matériel et des logiciels;
- l'audit de sécurité

Prestations supplémentaires
Easy Telecom.ch SA peut fournir, après en avoir convenu et contre rémunération, des prestations supplémentaires telles que:
- l'atelier client;
- l'intégration des produits de tiers;
- la livraison express;
- l'installation des raccordements intérieurs;
- l'installation des raccordements au réseau;
- la mise en place d'installations provisoires;
- la saisie de données élargies;
- la programmation d'applications spéciales;
- la formation du gestionnaire du système;
- l'enregistrement de l'inventaire du système actuel;
- le contrôle de l'installation du système

Garantie
Easy Telecom.ch SA garantit la bonne exécution du mandat qui lui est confié, conformément aux principes généralement reconnus dans le domaine concerné. Easy Telecom.ch SA défend les intérêts du mandant compte tenu de tous les aspects de l'exécution du mandat. Elle supprime les éventuels défauts présentés par les travaux qu'elle a effectués. Si Easy Telecom.ch SA ne parvient pas à rétablir le bon fonctionnement du système dans un délai raisonnable, le client peut dénoncer le contrat et prétendre à la réparation du dommage subi conformément aux dispositions des «Conditions générales» (Responsabilité de Easy Telecom.ch SA).

Prestations du client

Il incombe au client de réaliser ou d'adapter en temps utile, soit avant le montage, l'infrastructure technique des locaux, l'installation à courant fort et les raccordements intérieurs et les raccordements du système. A la demande du personnel de montage, le client met à disposition un local fermé pour entreposer le système avant son montage et abriter le matériel de montage et l'outillage. De plus, il peut être convenu, sur demande également, de la mise à disposition de personnel auxiliaire et de la fourniture de matériaux. Le client met à disposition un endroit accessible durant les heures d'exploitation pour le rangement de la documentation du système, des logiciels et des supports de sauvegarde des données et en assure la sécurité. Easy Telecom.ch SA attire l'attention du client sur le fait que les sets de blocage programmés dans le système de communication peuvent être contournés. Easy Telecom.ch SA ne répond pas des dommages qui peuvent en résulter.

Dispositions particulières

Personnes responsables
Après la conclusion du contrat, les parties définissent par écrit une organisation de projet et désignent chacune leur propre responsable de projet. Pendant l'exécution des prestations, chaque responsable de projet est à la disposition de l'autre partie en tant qu'interlocuteur. Les instructions du client relatives au mandat doivent être transmises à Easy Telecom.ch SA par l'intermédiaire des interlocuteurs respectifs.

Maintenance

Prestations d'Easy Telecom.ch SA

Tout contrat de maintenance comprend les prestations de base *helpdesk* et *corrective*. Selon le produit, le client choisit parmi différentes prestations de services.

Réception des avis de dérangement

Prestations de base
Les prestations de base *helpdesk* comprennent la réception et la transmission des avis de dérangement. Les avis de dérangement transmis par le client sont pris en charge par le helpdesk de Easy Telecom.ch SA (021 728 59 06) Les prestations de base helpdesk fournies par Easy Telecom.ch SA sont les suivantes:
- réception des avis de dérangement par une opératrice et/ou un système vocal automatisé, par e-mail ou par SMS;
- saisie dans le système du dérangement signalé par le client en vue de son traitement ultérieur;
- transmission de l'avis au service technique pour traitement ultérieur.

Suppression de dérangements

On line

Prestations de base
Les prestations de base suppression de dérangements *on line* sont les suivantes:
- mise à disposition de matériel de remplacement et de personnel de service;
- élimination des dérangements ou correction des erreurs en cas de non-conformité d'un programme avec ses spécifications (suppression des dérangements). Easy Telecom.ch SA fournit ses prestations par le biais d'un accès en ligne à distance (Remote Access). Toutefois, les prestations *corrective on line* ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu du système.

On site

Prestations de base
Les prestations de base suppression de dérangements *on site* sont les suivantes:
- mise à disposition de matériel de remplacement et de personnel de service;
- élimination des dérangements par la réparation ou le remplacement d'éléments de système défectueux ou, en cas de non-conformité d'un programme avec ses spécifications, correction des erreurs relevées (suppression de dérangements).

Maintenance préventive

Prestations de base
Les prestations de base de maintenance préventive sont les suivantes:
- contrôle du système télématique une fois par an;
- recours aux logiciels nécessaires une fois par an (patches);
- sauvegarde des données de configuration du système une fois par an;
- analyse de l'enregistrement des erreurs et corrections nécessaires;
- audit annuel de la sécurité; protection contre les utilisations abusives du système par des tiers sur la base des prescriptions des fournisseurs.

Conditions de maintenance particulières
Les conditions de maintenance particulières sont les suivantes:
Par disponibilité du service de maintenance, on entend les jours et les heures durant lesquels Easy Telecom.ch SA met à disposition le personnel et le matériel nécessaires aux interventions. Le délai d'intervention court à compter du moment où le dérangement est annoncé au helpdesk d'Easy Telecom.ch SA (021 728 59 06) jusqu'à celui où l'intervention a lieu, sur le site ou par télémaintenance. Les délais d'intervention ne sont valables que pendant la disponibilité du service de maintenance. La disponibilité du service de maintenance et les délais d'intervention en cas de dérangements urgents ou non urgents sont fixés dans le contrat de base ou ses appendices. Seuls sont réputés urgents les dérangements consistant en une panne complète ou une perturbation grave du fonctionnement du système. Tous les autres dérangements sont considérés comme non urgents. Easy Telecom.ch SA s'engage à poursuivre en dehors de la période de disponibilité du service de maintenance les travaux de suppression de dérangements déjà entrepris. Easy Telecom.ch SA remplace les éléments défectueux du système par des éléments neufs ou à l'état neuf conformément au contrat. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas si le défaut est imputable au client ou à un tiers ou s'il résulte d'un cas de force majeure (y compris la foudre, le feu ou l'eau). Easy Telecom.ch SA devient propriétaire des parties de système remplacées. Le client ne peut prétendre à l'installation de son propre matériel ou de ses propres logiciels. Les consommables (papier, toner, accumulateurs des terminaux, etc.) ne sont pas compris dans les prestations *corrective on site* et sont facturés séparément au client. Easy Telecom.ch SA garantit la disponibilité des éléments de rechange du système pendant toute la durée du contrat. Elle se réserve le droit de substituer aux objets des matériels ou des logiciels de même valeur pourvus de fonctions identiques ou améliorées. Les travaux exécutés à la suite d'une modification non autorisée du système, ou de son raccordement mécanique ou électrique avec un système qui n'est pas fourni par Easy Telecom.ch SA, ne relèvent pas de ces prestations; ils sont facturés séparément au client.

Entrée en vigueur, durée et résiliation du contrat

Si les prestations de maintenance font partie intégrante d'un contrat de location, les dispositions du contrat de location relatives à l'entrée en vigueur, à la durée et à la résiliation s'appliquent. En cas de dommage total subi par le système, le contrat de maintenance prend fin au moment de l'annonce du dommage à Easy Telecom.ch SA. Si le dommage n'est pas de la faute exclusive d'Easy Telecom.ch SA, les mêmes conditions que pour la résiliation s'appliquent par analogie. En cas de dommage, Easy Telecom.ch SA est prête à fournir, en les facturant séparément, toutes les prestations nécessaires pour remettre le système en état et en rétablir le bon fonctionnement.

Dispositions générales

Prestations d'Easy Telecom.ch SA

Easy Telecom.ch SA fournit les prestations et produits convenus conformément au contrat de base et aux appendices correspondants. Elle peut faire appel à un partenaire ou à des tiers pour la réalisation de ses prestations. Elle peut en outre, à sa convenance, fournir ses prestations sur le site ou à distance (télémaintenance).

Prestations du client

Prix
Les prix dus par le client pour les produits et services sont fixés dans le contrat de base et dans les appendices correspondants. Ils contiennent la TVA ainsi que les frais d'élimination conformément aux directives de la Swico. Easy Telecom.ch SA fournit ses prestations aux coûts effectifs, avec ou sans limite supérieure (plafond de coûts) ou pour un montant forfaitaire. Le plafond de coûts peut être adapté lorsque les bases qui ont servi à son calcul au moment de la conclusion du contrat ont connu une évolution importante que Easy Telecom.ch SA n'était pas en mesure de prévoir. Lorsqu'il est convenu d'un plafond de coûts ou d'un montant forfaitaire, les frais sont inclus. Dans le cas contraire, ils sont facturés séparément. Les travaux réalisés en dehors des heures de travail usuelles seront facturés avec supplément. Les heures ouvrables usuelles sont, s'il n'est rien précisé d'autre au sein du document contractuel ou des annexes, lundi au vendredi 8.00 à 17.00 h à l'exception des jours fériés (les jours fériés sont considérés comme des dimanches).

Responsabilité du client
Le client veille à ce que les produits et prestations soient utilisés conformément aux dispositions légales et contractuelles. Il s'engage notamment à prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout dommage éventuel à Easy Telecom.ch SA. Les autres obligations du client découlent du contrat de base et des appendices correspondants. Le paiement d'éventuels droits d'auteur à la SUISA incombe au client.

Conditions d'accès
Le client assure à Easy Telecom.ch SA, aux partenaires de cette dernière ou aux autres tiers mandatés par elle pour remplir ses obligations contractuelles l'accès en temps utile aux locaux nécessaires.

Catégorie de local
Le client garantit que le système n'est utilisé que dans des locaux exempts de poussière et suffisamment aérés qui correspondent aux catégories suivantes:
- humidité relative: 40 à 70%;
- température ambiante: 15 à 28°C;
- tension $U_{réseau} = U_{réseau}$ +/- 10%;
- revêtement de sol 7.5 x 10^5 δ R_E δ 10^8 Ohm

Revêtement de sol selon Euronorm EN 100015: Harmonized Systems of Quality Assessment for Electronic Components Basic Specification: Protection of Electrostatic Sensitive Devices, Part I, General Requirements.

Facturation et conditions de paiement

Facturation
Les modalités de la facturation par Easy Telecom.ch SA sont fixées dans le contrat de base et les appendices correspondants. Sauf convention contraire, les factures sont établies sur une base mensuelle et payables à l'avance. Dans le cas d'une rémunération unique, celle-ci est facturée par Easy Telecom.ch SA comme convenu, lors de la livraison, conformément au plan de paiement ou à la réception du système. Dans le cas d'un contrat de location ou de maintenance, pour les fractions de mois, le montant facturé par jour est de un trentième du prix mensuel.

Conditions de paiement
Le montant facturé doit être acquitté à l'échéance indiquée sur la facture ou dans les documents contractuels. Si dans le contrat de base aucune particularité n'est spécifiée, les conditions-cadres ci-dessous s'appliquent:
- délai de paiement de 30 jours dès réception de la facture;
- plan de paiements échelonnés pour un montant total du système et/ou de services uniques s'élevant à: δ CHF 50'000.–: exigibilité à la livraison du système ou après prestation des services uniques sur le site; ε CHF 50'000.–: exigibilité de la valeur du contrat: 30% lors de la commande à Easy Telecom.ch SA (après signature du contrat par le client), 30% lors de la livraison de la commande sur le site, resp. au début de l'exécution des services uniques, 30% à la fin des travaux d'installation resp. lors de la mise en service du système, 10% lors de la remise du système au client (signature du protocole final).

Les travaux qui sortent du cadre des prestations convenues dans le présent contrat sont facturés en sus, aux coûts effectifs. Jusqu'à cette date, le client peut contester la facture par écrit avec indication des motifs. Si tel n'est pas le cas, la facture est considérée comme acceptée.

Demeure
Si, à la date de l'échéance, le client n'a pas payé la facture et ne l'a pas non plus contestée par écrit avec indication des motifs, Easy Telecom.ch SA peut, sans autre avertissement, interrompre la fourniture de ses prestations prendre les mesures prévues dans les documents contractuels pour prévenir toute augmentation du dommage et/ou résilier le contrat avec effet immédiat et sans dédommagement. Si le revendeur est en retard dans le paiement d'un acompte convenu, Easy Telecom.ch SA peut exiger le paiement des acomptes échus ou du solde du prix de vente en un versement unique, ou dénoncer le contrat et faire valoir ses droits à l'encontre du revendeur pour inexécution du contrat. Les frais occasionnés à Easy Telecom.ch SA par le retard dans le paiement, comme les frais administratifs, les taxes de mise en demeure, les intérêts moratoires, les honoraires d'avocat et les frais de procédure, sont mis à la charge du client.

Paiement préalable et sûretés
Si elle est fondée à douter que le client respecte les conditions de paiement prévues par le contrat ou en cas de difficultés de recouvrement des montants dus, Easy Telecom.ch SA peut exiger le paiement immédiat de toutes les créances, un paiement préalable ou le versement d'une garantie. Si le client ne paie pas l'intégralité des montants dus dans l'immédiat, n'effectue pas le paiement préalable exigé ou ne fournit pas les sûretés demandées, Easy Telecom.ch SA peut refuser la demande du client, appliquer les mesures prévues dans les documents contractuels ou résilier le contrat avec effet immédiat et sans dédommagement. Il en va de même si, en cas de sursis concordataire ou d'ouverture de faillite, ni le client ni l'administration de la faillite ou l'administrateur ni un tiers ne fournissent de garantie de paiement des factures à venir.

Facturation
Les clients ne peuvent pas compenser leurs dettes envers Easy Telecom.ch SA par leurs propres créances sans son accord.

Responsabilité d'Easy Telecom.ch SA
En cas de violation du contrat, Easy Telecom.ch SA répond du dommage prouvé, à moins qu'elle ne démontre n'avoir pas commis de faute. Easy Telecom.ch SA indemnise intégralement les dommages causés intentionnellement ou par négligence grave. En cas de négligence légère, elle répond des dommages corporels de manière illimitée, des dommages matériels jusqu'à concurrence de CHF 500 000.– par fait dommageable et des dommages pécuniaires jusqu'à concurrence de la contre valeur des prestations fournies pendant la dernière année de validité du contrat, mais au maximum CHF 50 000.– par fait dommageable. Easy Telecom.ch SA ne répond pas en particulier des dommages résultant du gain manqué et des pertes de données. Easy Telecom.ch SA ne répond pas des dommages

■ dus à la foudre ou à une panne de réseau électrique (Easy Telecom.ch SA recommande d'installer une alimentation de secours;
■ résultant de pertes de données ou d'informations, en particulier lorsque ces pertes sont survenues avant ou pendant la localisation ou la suppression d'un dérangement;
■ résultant du non-respect des délais d'intervention en raison d'un cas de force majeure (y compris la foudre, le feu et l'eau) ou de l'impraticabilité des voies d'accès ou dus à des modifications du système non autorisées par Easy Telecom.ch SA, à une exploitation inadaptée ou à une maintenance inadéquate;
■ résultant de mesures prises pour contourner les sets de blocage installés dans les système de communication.

Easy Telecom.ch SA ne répond pas des dérangements ni du mauvais fonctionnement des équipements qui résultent de leur raccordement au réseau de télécommunication d'un tiers.

Responsabilité du client
Le client répond envers Easy Telecom.ch SA de tout dommage résultant d'un retard dans l'exécution de ses prestations contractuelles ou d'autres violations du contrat. Le client dédommage Easy Telecom.ch SA de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir contre elle en relation avec l'exécution du contrat. Ce dédommagement s'applique aussi lorsque le client met Easy Telecom.ch SA en cause après avoir été lui-même poursuivi par un tiers.

Dispositions particulières

Propriété intellectuelle
Pendant la durée du contrat, le mandant a le droit intransmissible et non exclusif d'utiliser les produits et les services concernés. Tous les droits de propriété intellectuelle existants ou découlant de l'exécution du contrat, relatifs aux produits et services de Easy Telecom.ch SA, sont conservés par cette dernière ou par les tiers autorisés. Le client n'a le droit d'exploiter le système, les logiciels et la documentation qu'en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein. S'il souhaite les utiliser dans d'autres pays ou en céder l'usage à des tiers, il ne peut le faire qu'après en avoir obtenu l'autorisation écrite.

Force majeure
Si, malgré tout le soin apporté, Easy Telecom.ch SA est dans l'incapacité de remplir ses obligations contractuelles en raison d'un cas de force majeure, l'exécution ou le délai d'exécution du contrat est reporté en fonction de l'événement survenu. Par cas de force majeure, on entend des phénomènes naturels d'une intensité particulière, des conflits, des grèves, des restrictions officielles imprévisibles, un virus dans le système informatique, etc. Easy Telecom.ch SA ne répond pas des éventuels dommages causés au client du fait du report de l'exécution du contrat.

Données clients
Easy Telecom.ch SA assure le traitement des données conformément à la législation en vigueur, en particulier celle sur les télécommunications et sur la protection des données. Easy Telecom.ch SA ne reçoit, n'enregistre et ne traite que les données nécessaires à la fourniture des prestations, au suivi et au maintien des relations avec la clientèle, à la garantie notamment d'une qualité de service irréprochable, à la sécurité de l'exploitation et de l'infrastructure ainsi qu'à la facturation.
Le client autorise Easy Telecom.ch SA à obtenir des renseignements le concernant dans le cadre de la conclusion et de l'exécution du contrat, à communiquer les données concernant ses habitudes de paiement, à utiliser et à traiter l'ensemble de ces données au sein du groupe afin de développer des services adaptés aux besoins et des offres taillées sur mesure. Si une prestation de Easy Telecom.ch SA est fournie en collaboration avec des tiers ou si le client reçoit des prestations de tiers via le réseau de Easy Telecom.ch SA, Easy Telecom.ch SA peut transmettre des données concernant le client à ces tiers dans la mesure où elles sont nécessaires à la fourniture des prestations en question ou à l'encaissement.

Confidentialité
Le client et Easy Telecom.ch SA traitent confidentiellement tous les faits et informations qui ne sont ni publics ni accessibles au public. Le cas échéant, Easy Telecom.ch SA fournit au client des études, des analyses, cahiers des charges ou d'autres documents du même genre concernant le mandat. Cette documentation est réservée à l'usage convenu. En particulier, le client n'a pas le droit de la mettre à la disposition de tiers, ne serait-ce qu'en partie, sans autorisation préalable de Swisscom Systems. Les droits d'auteur restent à Easy Telecom.ch SA. Le client prend acte du fait que Swisscom Systems, les partenaires de cette dernière ou d'autres tiers mandatés par elles peuvent accéder à ses données lors de l'exécution des prestations. Easy Telecom.ch SA veille à ce que ces données soient traitées de manière confidentielle.

Protection des personnes
Afin d'assurer la sécurité des personnes et le bon fonctionnement du système, Easy Telecom.ch SA peut exiger que des modifications soient apportées aux installations ou au montage du matériel. S'il en résulte des coûts supplémentaires, Easy Telecom.ch SA requiert l'autorisation du client. L'attribution des travaux de modification est du ressort du client ou, sur mandat de ce dernier, de Easy Telecom.ch SA.

Entrée en vigueur, durée et résiliation du contrat

Entrée en vigueur
Le contrat entre en vigueur à la date prévue dans les documents contractuels. Si les prestations d'Easy Telecom.ch SA sont fournies au client avant la conclusion du contrat, le contrat entre en vigueur au moment de sa signature par les parties, avec effet rétroactif au début de l'exécution.

Durée et résiliation
Sauf convention contraire établie dans les documents contractuels, le contrat est conclu pour une durée indéterminée. L'une ou l'autre des parties peut le résilier en tout temps par écrit, moyennant un préavis de 30 jours.

Durée minimale du contrat
Si le contrat de base prévoit une durée minimale, celle-ci court à partir du jour qui suit celui de la remise du système ou, si la remise est retardée pour une raison imputable au client, la durée minimale courte à partir du jour qui suit celui où le système aurait dû être remis s'il n'y avait pas eu de retard.
Le contrat peut être résilié par écrit au plus tôt pour la fin de la durée minimale. En l'absence de résiliation, le contrat est prolongé d'année en année. Dans tous les cas, le délai de résiliation est de trois mois. Si le client résilie le contrat avant l'expiration de la durée minimale et que le système n'a pas encore été mis à sa disposition, le client paiera à Easy Telecom.ch SA les frais qu'elle a effectivement supportés. Si la remise a déjà eu lieu, il lui paiera les trois quarts des frais de location encore dus jusqu'à la fin de la durée minimale contractuelle, ainsi que les frais inhérents au démontage et au transport, frais de traitement inclus. Pour la maintenance, il devra payer un tiers des frais encore dus.

Violation grave des dispositions contractuelles
En cas de violation grave des dispositions contractuelles de la part du client, Easy Telecom.ch SA pourra résilier le contrat à tout moment sans préavis ni dédommagement.

Modifications du contrat
Easy Telecom.ch SA communiquera les modifications apportées au contrat en temps utile au client, afin que celui-ci puisse résilier le contrat en respectant le délai de résiliation convenu. A défaut de résiliation écrite dans ce délai, les modifications sont réputées approuvées par le client. Si une ou plusieurs dispositions du contrat présentent des lacunes, sont nulles et non avenues ou inexécutables pour des raisons juridiques, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Dans ce cas, les parties s'accordent pour remplacer les dispositions concernées par de nouvelles dispositions valides, aux effets si possible équivalents sur le plan économique. Le client n'est autorisé à transférer les droits et obligations découlant du présent contrat à des tiers qu'après en avoir obtenu l'autorisation écrite d'Easy Telecom.ch SA. Easy Telecom.ch SA peut transférer les droits et obligations du présent contrat à une autre société dans la mesure ou Easy Telecom.ch SA détient un pouvoir de contrôle direct ou indirect sur cette dernière.

Droit applicable et for

Droit applicable
Le contrat est soumis au droit suisse. Cette disposition est valable également pour les clients dont le siège social se trouve à l'étranger.

For
Le for est Belmont. Les fors obligatoires sont réservés.